



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

2021- 2022

CPOM validé le 15 décembre 2021 par le CROCT après avis de CRATMP du 7 décembre 2021



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

2021-2022

Entre :

- Les Services de Prévention et de Santé au Travail adhérant à l'APST Centre Val de Loire
dont le siège est établi 41 rue de la Milletière, 37100 TOURS,
Représentés par le directeur du service CIHL, M. ANTOINET, dûment habilité à cet effet.
Représentés par le directeur du service APST37, M. CIBOIT, dûment habilité à cet effet.
Représentés par le directeur du service SISTEL, M. LESTURGEON, dûment habilité à cet effet.
Représentés par le directeur de l' AISMT36, M. CARVALHO, dûment habilité à cet effet.
Représentés par le directeur du service APST41, Mme DANOVARO, dûment habilitée à cet effet.
Représentés par le directeur du service SANTBTP, M. PERRIN, dûment habilité à cet effet.
Représentés par le directeur du service APST18, Mme THORIN, dûment habilitée à cet effet.
- La Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire,
dont le siège est établi à ORLEANS (45000) – 12, place de l'Etape dénommée « la DREETS »,
représentée par son directeur, M. Pierre GARCIA, dûment habilité à cet effet.

- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire,
dont le siège est établi à ORLEANS (45000) – 30 Boulevard Jean Jaurès, ci-après dénommée « la CARSAT Centre-Val de Loire

représentée par Mme Eloïse LORE, directrice générale de la CARSAT, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommées « les Parties »,

il a été convenu par le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au vu :

- des agréments accordés par la DREETS à chaque service de santé,
- de l'avis de la CRATMP du 07 décembre 2021,
- de l'avis du GPRO et la validation du CROCT exprimés le 15 décembre 2021,

et en application des ordonnances travail du 22 septembre 2017 relative à l'organisation de la médecine du travail.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est destiné essentiellement à définir les actions à mener en lien avec les priorités d'actions du projet pluriannuel du Service de Santé au Travail en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé au Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST) et avec ceux du Contrat d'Objectif et de Gestion (COG) en application de l'article L. 4622-10 et conformément à l'article D. 4622-45 du code du travail.

Le CPOM cherche à créer une synergie d'action entre la CARSAT Centre-Val de Loire, la DREETS et les Service Inter-entreprises de Prévention et de Santé au travail (SIPST) représentés par l'APST en fonction des orientations nationales et régionales des partenaires sociaux, **afin de développer une politique de prévention en Région Centre-Val de Loire autour d'objectifs communs en lien avec le PRST et la COG.**

Élément de contexte National :

L'instruction DGT/DRP 2019 précise les enjeux et modalités de conclusion de la nouvelle génération de CPOM.

Cette instruction a été complétée par une nouvelle instruction DGT/DRP du 23 juin 2021.

Ainsi, il est indiqué qu'après un premier bilan partagé au niveau national, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion afin de faire évoluer le dispositif du CPOM pour en faire un outil plus efficace de pilotage.

De plus, dans un contexte de réforme systémique de la gouvernance de la santé au travail et dans l'attente des orientations, il est convenu de ne pas engager des travaux de grande ampleur.

A ce titre, l'instruction propose de choisir en concertation deux actions comprenant obligatoirement le maintien dans l'emploi et au choix une autre action parmi les troubles musculo-squelettiques, les risques chimiques, les risques psychosociaux, le risque routier professionnel.

La Loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, le PRST 4 en cours de construction et la perspective de mise en place de CPOM 3^{ème} génération amène à engager les signatures des CPOM échus avec une échéance à fin 2022.

CPOM de la DREETS Centre-Val de Loire

Afin de garantir une construction partenariale du contrat, la CARSAT CVL, l'APST centre et la DREETS ont convenu au cours de plusieurs réunions de travail et en concertation avec le Groupe Permanent Régional d'Orientation de retenir deux actions partagées par l'ensemble des projets de services :

- Prévenir la désinsertion professionnelle ;
- Prévention des troubles musculosquelettiques.

Les fiches décrivant ses actions sont jointes en annexe et comporte des indicateurs communs permettant de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif régional sur l'année 2022.

La prise d'effet du présent CPOM est effective à la date de signature. La date d'échéance doit s'articuler avec les CPOM 3^{ème} génération.

Fait à Orléans, le 10 février 2022.

Le Directeur du CIHL,



Bruno ANTOINET

Le Directeur de l'APST 37,



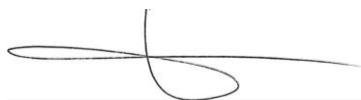
Hervé CIBOIT

Le Directeur du SISTEL,



Thierry LESTURGEON

Le Directeur de l'AIMSMT 36,



Rodolphe CARVALHO

La Directrice de l'APST 41,



Carole DANOVARO

Le Directeur de SANTBTP,



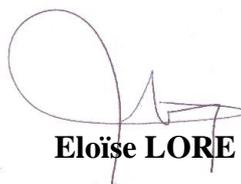
Christian PERRIN

La Directrice de l'APST 18,



Florence THORIN

La Directrice générale de la
CARSAT,



Eloïse LORE

Le Directeur régional de la
DREETS,



Pierre GARCIA

Prévenir la désinsertion professionnelle et maintien en emploi

Préambule :

Enjeux de cette fiche dans le cadre d'un CPOM de transition mis en œuvre sur un an est de prévoir des actions réalistes et réalisables facilitant la mise en place d'un socle sur lequel le CPOM de 3^{ème} génération pourra s'appuyer.

Elle vise également à poser les premières actions en lien avec la loi du 02 août 2021 et notamment son titre III.

Objectif :

Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi.

Action :

- A) Observer et améliorer l'articulation entre les acteurs autour des situations individuelles des salariés et le qui fait quoi au sein de chaque service : participation à l'étude PDP mise en place dans le cadre des travaux avec l'université d'Orléans ;
- B) Accompagner et aider les salariés à changer de voie ou à pérenniser leurs parcours professionnels en travaillant avec une branche et/ou un bassin d'emploi : expérimentation en lien avec le projet de service ;
- C) Construire des signaux d'alerte de désinsertion professionnelle et capitaliser au niveau de chaque service de prévention et de santé au travail pour nourrir la prévention en s'appuyant sur les données recueillies par les acteurs du service de santé.

Références :

- PST 3 2016-2020, Objectif opérationnel n° 5. Action 2.6 : Mettre en place une offre régionale coordonnée d'accompagnement des travailleurs et des entreprises ;
- Plan régional santé travail 3 ;
- PRITH CVL ;
- recommandations HAS (février 2019) ;
- résultats de l'Observatoire du Maintien en emploi en région CVL ;
- loi du 2 août 2021.

Description :

- Un guide acteurs a été élaboré en partenariat dans le cadre du PRITH et mis à disposition du public [Découvrez le Guide du maintien en emploi Centre-Val de Loire ! - Dreets Centre-Val de Loire](#)

- L'enjeu de cette action est de :
 - Observer les modalités d'intervention ;
 - Favoriser les articulations entre acteurs de la PDP en renforçant les partenariats notamment par des échanges d'informations sur les situations de risque de désinsertion professionnelle avérées ;
 - Agir sur les situations individuelles pour favoriser le maintien en emploi ;
 - S'outiller sur les détections précoces de risques d'usures professionnelles pour mettre en place des actions de prévention primaire ;
 - Expérimenter des accompagnements d'entreprises sur un territoire, un secteur, un métier, ...en lien avec le projet de service.

Responsable :

- Désigner un référent de l'action dans le service.

Echéances :

- 31 décembre 2022.

Indicateurs/ résultats :

- Point B :
 - ✓ Enseignement sur les expérimentations menées : nombre, description de l'expérimentation, facteurs de réussite/échec, enseignement en termes d'impact pour les employeurs et pour les salariés.
- Point C :
 - ✓ Nombre de RDV de liaison avec participation d'un membre du service de santé au travail (article 20 de la loi du 02 août 2021 application 31 mars 2022).
 - ✓ Nombre de salariés orientés vers une action de PDP.
 - Dont Nombre de salariés orientés vers une action PDP identifiés en maladie professionnelle ;
 - Dont Nombre de salariés identifié dans les tableaux MP 97-98-57.
 - ✓ Apporter pour chaque orientation des précisions sur :
 - Nombre de salariés ayant bénéficié de la mise en place d'un essai encadré ;
 - Nombre de salariés ayant bénéficié de la mise en place d'un temps partiel thérapeutique ;

- Nombre de salariés ayant bénéficié de la mise en place d'un CRPE ;
- Nombre de salariés ayant bénéficié de la mise en place d'une réorientation (moyen mobilisé : bilan de compétence, dispositif de formation professionnelle, ...).
- ✓ Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail dont MP 97-98-57: mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- ✓ Analyse qualitative des actions du service en mobilisant les retours d'expériences des médecins de travail, IPRP, infirmières, assistantes sociales,

Engagements des partenaires :

- DREETS :
 - ✓ Participation au groupe thématique PDP dans le cadre du PRST4, pilotage de l'étude PDP en lien avec l'université et le labo innovation santé Travail ;
 - ✓ organisation en tant que besoin appui, colloque, séminaire,
- actions du PRITH
- Carsat CVL :
 - ✓ Les référents régionaux PDP versant risque pro et versant action sociale ;
 - ✓ Fournir les données sur les reconnaissances de MP dont 97-98 et 57- épaules ;
 - ✓ Participer à l'organisation de réunions techniques à destination des entreprises ;
 - ✓ Rôle d'intermédiation entre les CPAM et les services de santé au travail en cas de difficultés.
- DRSM et ELSM : mettre en place un circuit permettant l'échange entre médecin-conseil et médecin du travail.

Pour information, perspectives possibles dans le CPOM 3^{ème} génération :

- Création et diffusion d'un document de communication sur le parcours de prise en charge mettant en visibilité l'identification des réseaux facilitants sur l'action à destination des employeurs et des salariés ;
- Quantifier le nombre de salariés en activité 6 mois après la mise en œuvre d'une action d'accompagnement ;
- Construction et quantification des fiches de liaisons avec la CARSAT / SPSTI (la loi 02 août 2021) ;

- Construire un lien entre les actions PDP, le maintien en emploi, l'usure professionnelle et les troubles musculo-squelettiques ;
- Modèle prédictif de la détection précoce et de désinsertion professionnelle à inclure dans les logiciels métiers ;

Prévention des troubles musculosquelettiques

Action :

- En s'appuyant sur les démarches et outils proposés par les partenaires de l'action 1.6 du PNST et de l'action TMS pros de la COG AT MP de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et les spécificités locales identifiées par les services de santé locaux, accompagner les entreprises :
 - Dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques de TMS et de lombalgie ;
 - Pour les rendre autonomes dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention de ces risques.
- Mener des actions de mobilisation des entreprises et/ou des branches professionnelles sur la prévention des TMS ;
- Promouvoir les bonnes pratiques de prévention du risque TMS et notamment les démarches et outils TMS pros vers les entreprises et les branches professionnelles ;
- Permettre le maintien en emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Cible :

- Entreprises ciblées dans TMS pros en soutien de l'entreprise pour assurer la mise en place de la démarche et entreprises volontaires pour entrer dans la démarche de prévention TMS ;
- Autres cibles identifiées par le service sur son territoire en lien avec le projet de service et le diagnostic territorial.

Références :

- PST 3 2016-2020, Objectif opérationnel n° 2. Action 1.6 : Evaluer et diffuser les démarches et les outils développés notamment en matière de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- COG 2018-2022 ;
- Plan régional santé travail 3 et 4.

Description :

- Grâce à un accompagnement adapté, faire progresser les entreprises dans la démarche de prévention des TMS ;

- Pour chaque établissement accompagné, rédiger une fiche d'entreprise détaillant le risque TMS et les actions de prévention réalisées ;
- Proposer et diffuser une offre de service pour accompagner les entreprises ;
- Favoriser les échanges CARSAT CVL, DREETS, SPSTI sur les situations à risque TMS rencontrées dans les entreprises et les études ergonomiques réalisées.

Responsable :

- Identifier un référent de l'action dans chaque SPSTI.

Echéances :

- 31 décembre 2022.

Indicateurs/ résultats :

- Nombre d'établissements accompagnés (et effectifs concernés) dans la mise en place d'un plan d'action ou dans la mise en œuvre des étapes du programme TMS pros pour ceux qui y sont ;
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action ou ayant franchi les étapes du programme TMS pros pour ceux qui y sont ;
- Nombre d'entreprises accompagnées en différenciant celles de la cible TMS pros et les autres ;
- Nombre de fiche d'entreprises établies dans ce cadre ;
- Analyse qualitative par SPSTI sur l'action.

Engagements des partenaires :

- CARSAT CVL: informer les SPSTI des cibles spécifiques à chaque territoire, apport méthodologique en tant que de besoin ;
- DREETS : appui et contrôle en tant que de besoin selon les marges de manœuvre des services d'inspection et le volume ;
- SIPST : Définir une offre de service sur la prévention des TMS, la communiquer aux Partenaires et aux Entreprises.